



Rapport sur les résultats de la consultation

Train d'ordonnances 2016

2 septembre 2016

Table des matières

1	Objet de la procédure de consultation	3
2	Résultats de la procédure de consultation	3
2.1	Aperçu	3
2.2	Ordonnance sur les AOP et les IGP.....	3
2.3	Ordonnance sur les paiements directs, OPD	4
2.4	Ordonnance sur les contributions à des cultures particulières, OCCP	6
2.5	Ordonnance sur la terminologie agricole, OTerm	7
2.6	Ordonnance sur les importations agricoles, OIAgr	8
2.7	Ordonnance sur l'importation et l'exportation de légumes, de fruits et de plantes horticoles, OIELFP	9
2.8	Ordonnance sur les fruits	9
2.9	Ordonnance sur la BDTA	10
2.10	Ordonnance sur l'observation du marché dans le domaine de l'agriculture	10
2.11	Ordonnance sur le contrôle des AOP et des IGP.....	10
2.12	Ordonnance sur les importations agricoles, OIAgr	10
2.13	Ordonnance sur l'autorisation des importations relative à l'OIELFP.....	11

1 Objet de la procédure de consultation

L'audition auprès des cantons et des milieux concernés a duré du 20 janvier au 15 avril 2016. La consultation a porté sur les ordonnances suivantes :

Echelon et n°	Intitulé	N° RS
CF 01	Ordonnance sur les AOP et les IGP	910.12
CF 02	Ordonnance sur les paiements directs, OPD	910.13
CF 03	Ordonnance sur les contributions à des cultures particulières, OCCP	910.17
CF 04	Ordonnance sur la terminologie agricole, OTerm	910.91
CF 05	Ordonnance sur les importations agricoles, OIAgr	916.01
CF 06	Ordonnance sur l'importation et l'exportation de légumes, de fruits et de plantes horticoles, OIELFP	916.121.10
CF 07	Ordonnance sur les fruits	916.131.11
CF 08	Ordonnance sur la BDTA	916.404.1
CF 09	Ordonnance sur l'observation du marché dans le domaine de l'agriculture	942.31
DEFR 01	Ordonnance sur le contrôle des AOP et des IGP	910 124
DEFR 03	Ordonnance sur les importations agricoles, OIAgr	916.01
OFAG 01	Ordonnance sur l'autorisation des importations relative à l'OIELFP	916 121 100

2 Résultats de la procédure de consultation

2.1 Aperçu

Ce train d'ordonnances a donné lieu à 191 réponses de la part des cantons, associations, organisation et de particuliers.

2.2 Ordonnance sur les AOP et les IGP

L'élargissement du champ d'application aux produits sylvicoles et aux produits sylvicoles transformés a été accepté par tous les participants à la consultation. Seule la Chancellerie d'état du canton de Schwyz a rejeté cette modification. De plus les cantons de Soleure, Berne et Argovie proposent que l'ordonnance soit mieux structurée voir subdivisée en deux parties, pour une meilleure délimitation des exigences pour les produits agricoles et les produits forestiers ainsi que pour les tâches d'exécution.

L'Association des chimistes cantonaux de Suisse (ACCS) ainsi que le Département de l'intérieur et de l'économie publique du canton de Thurgovie proposent de maintenir la formulation actuelle relative au pourcentage de la quantité du produit représenté par le groupement. L'Association suisse des AOP et des IGP, l'USP, SCM ainsi que plusieurs organisations agricoles acceptent la définition des critères de représentativité d'un groupement pour les produits sylvicoles et aux produits sylvicoles transformés. Tandis que l'ACCS et le canton de Thurgovie proposent de ne pas prendre en compte pour les critères de représentativité du volume du produit mais seulement la surface forestière. Le Département de l'économie et du sport du canton de Vaud demande de prendre en considération soit le nombre de propriétaires, soit la surface appartenant aux propriétaires membres du groupement. Lignum et le Département de l'économie et du sport du canton de Vaud demandent que pour la description d'un produit sylvicole soient prise en compte aussi l'essence forestière ou la variété ainsi que d'autres caractéristiques.

La simplification du système d'accréditation des organismes de certification actifs dans le domaine du contrôle des AOP et IGP est acceptée par tous les participants à la consultation.

Organismes de certification étrangers : les cantons du Jura, Fribourg, Valais et Vaud ainsi que Zürcher Bauernverband s'opposent à l'ouverture du marché de la certification à des entreprises étrangères. Le canton de Zoug et la Conférence des directeurs cantonaux de l'agriculture proposent

comme alternative que les organismes de certification étrangers doivent avoir un siège légal en Suisse.

La plupart des cantons ainsi que l'ACCS demandent des précisions relatives à la formulation des tâches de l'OFAG. La plupart des cantons ainsi que plusieurs organisations agricoles demandent que les organes cantonaux de contrôle des denrées alimentaires appliquent plus strictement l'obligation de signaler à l'OFAG, aux organismes de certification et aux groupements les irrégularités constatées. L'ACCS et le canton de Thurgovie proposent que cette obligation soit limitée à l'OFAG.

La plupart des participants à la consultation demande d'ajouter une nouvelle exigence aux futures IGP, à savoir celle de la provenance suisse à 100 % des matières premières qui les composent.

2.3 Ordonnance sur les paiements directs, OPD

Période de référence pour les effectifs d'animaux

5 cantons, la CDCA, l'USP et la plupart des organisations paysannes approuvent la modification de la période de référence (modification des art. 36, 37, 97, 99 et 100). 21 cantons, le PBD, Bio Suisse, Prométerre et 7 autres organisations (dont la Berner Bauernverband) rejettent catégoriquement la modification de la période de référence. L'ancienne période de référence s'étendant du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année précédente doit être maintenue. Le relevé supplémentaire en septembre occasionne des charges administratives supplémentaires. En outre, il n'y a pas suffisamment de temps pour déterminer la plausibilité des données, ce qui peut remettre en question l'exactitude du versement. L'année civile précédente constitue une période facile à communiquer et compréhensible pour le calcul des surfaces et des données animales.

Acquisition des données UGB pour les équidés et bisons

L'acquisition des données UGB pour les équidés et bisons via la BDTA n'est globalement pas contestée. Les organisations de la branche chevaline souhaitent que le terme de « Equiden » soit utilisé dans toutes les ordonnances au lieu de « Tieren der Pferdegattung » (texte allemand). 4 cantons rejettent l'utilisation des données de la BDTA. Celles-ci pourraient, le cas échéant, être utilisées comme valeurs indicatives en vue du contrôle de la plausibilité de l'autodéclaration. La responsabilité des annonces doit absolument revenir à l'éleveur, comme pour les bovins.

Suppression de la notion d'« unité de production »

En lien avec la suppression proposée du terme d'« unité de production » dans l'OTerm, la proposition a été faite de reformuler l'art. 14. Cette reformulation n'a pas fait l'objet d'un grand soutien. Comme le terme d'unité de production sera maintenu, suite aux prises de position sur la modification de l'OTerm, la modification proposée de l'art. 14 est également abandonnée.

Contributions à la biodiversité pour les surfaces détenues en propriété ou en affermage

3 cantons et la CDCA approuvent expressément la précision apportée à l'art. 55, al. 1 et 1bis. L'USP et 16 autres organisations, principalement paysannes, font remarquer que des contrats de bail à ferme oraux sont également valables. Par contre, 2 cantons et 7 organisations paysannes rejettent la précision. Ce qui est important, c'est l'exploitation effective.

Couverture du sol PER, suppression des dates de semis et de labour pour les cultures intercalaires

Les organisations paysannes approuvent la proposition en majorité ; les cantons et les organisations écologistes sont opposés à cette proposition.

Erosion

L'USP et les milieux paysans soutiennent cette solution sur le principe, mais demandent que les contrôles soient effectués dans le cadre des contrôles ordinaires des PER (pas de charges administratives ou financières supplémentaires pour les contrôleurs). Les autorités cantonales d'exécution (CDCA et services cantonaux de l'agriculture) estiment que les charges sont disproportionnellement élevées. Un meilleur concept sera proposé dans le cadre de la PA 2018. La CCE, la CDPNP, les associations écologistes et Vision Landwirtschaft demandent que l'approche relative à l'érosion concerne l'ensemble de l'exploitation et pas seulement certaines parcelles.

Limitation des contributions à la biodiversité dans la région d'estivage

Un canton, l'USP, 8 organisations paysannes et 4 organisations écologistes approuvent la proposition de l'audition ou estiment que son introduction est défendable. 13 cantons, la CDCA et 8 organisations approuvent le principe de la limitation, mais proposent des alternatives. 3 cantons, la SSEA, la CDPNP, le PBD et 12 organisations (principalement des organisations paysannes de montagne) rejettent complètement la limitation.

Possibilité de ne pas participer en cas de réduction des contributions QI et QII

L'USP et 17 autres organisations paysannes, ainsi que 7 cantons et 14 autres organisations approuvent expressément la proposition. Un canton est opposé à la modification de la réglementation actuelle. En outre, diverses propositions de modification ont été déposées, sur lesquelles il n'est pas entré en matière.

Possibilité de ne pas participer en cas de réduction des contributions pour la mise en réseau, QI ou QII

12 organisations paysannes, 5 cantons, la CDCA et 10 autres organisations approuvent expressément la modification proposée. Un parti, deux organisations paysannes et 2 autres participants à la consultation sont opposés à la possibilité de sortir du projet de mise en réseau en cas de baisse des contributions QII. Un canton, la CDPNP et une organisation écologiste rejettent catégoriquement la modification proposée. En outre, diverses propositions de modification ont été déposées, sur lesquelles il n'est pas entré en matière.

Bande culturelle extensive

Les organisations paysannes, Pro Natura, BirdLife, et la Station ornithologique s'opposent à la suppression prévue des contributions Extenso pour les bandes culturelles extensives. La COSAC approuve en revanche cette suppression.

Charge maximale concernant les pâturages à moutons

3 cantons, 4 organisations paysannes et 1 organisation écologiste approuvent explicitement cette proposition. 1 canton et la CDCA demandent la suppression de cette disposition. 3 cantons demandent de simplifier le système. 1 canton et 4 organisations sont favorables au maintien de la réglementation actuelle sans modification. 1 canton, l'USP, la SSEA et 16 organisations paysannes demandent le maintien du système de calcul flexible qui a fait ses preuves pour les lieux situés au-dessus de la limite de la forêt, ou sont opposés au renforcement de l'effectif maximum, qui passerait de 4 à 3 moutons par ha de pâturages maigres au-dessus de la limite de la forêt pour les troupeaux sous surveillance permanente d'un berger ou pâturages tournants. Ils font valoir la baisse de rentabilité de la protection des troupeaux. Pour la CDPNP, cette proposition fournit une contribution en faveur du maintien d'un paysage rural ouvert. La CDPNP, le PS et 2 organisations écologistes demandent qu'un plan d'exploitation soit exigé lors de la transformation d'un alpage de bovins en un alpage de moutons. 2 organisations écologistes estiment que le plan d'exploitation doit être complété par une analyse de la protection du troupeau. La PSA souhaite qu'il n'y ait plus de contributions versées pour les moutons sur les autres pâturages.

Autorisation de l'utilisation de kaolin dans le cadre du programme Extenso

Cette modification est approuvée par les participants à la consultation, à l'exception du PS, de WWF et de Pro Natura. Les milieux environnementaux trouvent problématique l'utilisation d'insecticides.

Mesure d'utilisation efficiente des ressources

La réduction des prescriptions d'enregistrement concernant les mesures relatives aux techniques d'épandage diminuant les émissions et les techniques culturelles préservant le sol est perçue comme un allègement administratif. La nouvelle contribution pour le nettoyage interne des pulvérisateurs est approuvée par presque tous les acteurs. L'intégration aux PER après l'échéance du délai de contribution est cependant contestée. Ce sont principalement les organisations paysannes qui rejettent cette proposition. Une hausse de la contribution est en outre proposée.

Prolongation pour une durée illimitée du plafonnement des contributions à la qualité du paysage

Les organisations paysannes approuvent cette prolongation. Les organisations écologistes et certains cantons expriment un avis défavorable vis-à-vis d'un plafonnement illimité.

Autorisation du spirotetramat contre les pucerons dans les cultures de pommes de terre

L'APMP, le WWF, le PS et la FRC sont opposés à une telle autorisation. Certaines organisations paysannes y sont favorables.

Libération du bilan fourrager PLVH pour certaines exploitations

Lors de la consultation, certains cantons et milieux de la défense professionnelle (notamment USP) ainsi que les organisations de contrôle s'opposent à cette mesure. De leur avis, il ne s'agit pas d'une simplification administrative, puisqu'il faut vérifier si les exploitations en question remplissent les critères d'exemption, ce qui nécessite autant de travail que le calcul du bilan fourrager lui-même. LDK propose un calcul qui se base uniquement sur la charge en animaux consommant des fourrages grossiers par ha de surface herbagère.

Distance minimale de 10 m entre le tronc des arbres fruitiers haute-tige et les lisières de forêt, les cours d'eaux et les haies, en vue d'empêcher l'apport de produits phytosanitaires

Peu de participants à l'audition ont approuvé cette proposition sans réserves (PS, Station ornithologique de Sempach, Vision Landwirtschaft et APMP). Certaines institutions (cantons de BE, TI, SZ, ZG, CDCA, Prométerre, PIOCH, union des paysans GR) y sont favorables à condition que la distance soit adaptée dans certains cas. Diverses institutions (cantons GR, SG, AG, CDPNP, associations Hautes-tiges, AGRIDEA, ProSpecieRara, BirdLife Suisse, FUS et association des producteurs de fruits de Bâle) proposent un maintien du statu quo pour les arbres plantés avant le 1.1.2014 (ajout de la réglementation des distances sous forme d'instructions dans l'OPD). La réglementation est catégoriquement rejetée par l'USP et des organisations paysannes cantonales (AR, SG, GR, AG, ZH), des cantons (JU, AR, OW, TG, VD, LU, SO, VS, SO, ZH) et Bio Suisse, la CTEBS, Braunvieh Schweiz, LBV, biosphère Entlebuch, VTL, Vaches Mères, JULAZS, PSBB, PSL, CAJB, JULA, ASMA, BZS, CVA/WLK, FSEPV. Ceux-ci craignent une hausse des charges administratives et estiment que, sans contributions SPB, les arbres de haute qualité écologique seraient arrachés. Certains critiquent une densité réglementaire globalement élevée.

Annexe 8

Les modifications proposées sont pour la plupart approuvées. Quelques cantons et organisations paysannes demandent un nombre de points maximum plus bas que dans le texte soumis à la consultation en cas de dépassement du bilan de fumure. Certaines organisations paysannes demandent une limite supérieure de 10 000 francs en ce qui concerne la réduction pour dépassement du bilan de fumure. Les organes de contrôle demandent en particulier qu'il ne soit plus possible d'envoyer après coup des documents manquants dans le cas de nombreuses dispositions. Ils justifient cela par les charges administratives élevées qui sont occasionnées. En ce qui concerne les nouvelles réductions en relation avec l'érosion, les cantons et les organes de contrôle estiment que la réduction devrait être fixée en fr./ha et pas en pourcentage des contributions à la sécurité de l'approvisionnement. Divers cantons sont opposés au fait que la réduction n'est pas appliquée en cas de premier manquement concernant le stockage d'aliments pour animaux non bio dans une exploitation bio. Ils critiquent également le fait qu'aucune sanction n'est possible pour les substances minérales conventionnelles stockées. Les dispositions qui ne font pas l'objet de sanctions doivent être supprimées. En ce qui concerne les réductions dans le cadre des mesures d'utilisation durable des ressources, les cantons font remarquer que le nombre minimum d'années d'utilisation des pulvérisateurs modifiés n'était pas fixé. Cela devrait être fixé en vue des contrôles. Les réductions liées aux documents dans le domaine de l'estivage ont été soutenues sur le principe. Les organisations paysannes demandent cependant un montant maximum de 3000 francs pour toutes les réductions liées aux documents, comme cela était le cas jusqu'à présent.

2.4 Ordonnance sur les contributions à des cultures particulières, OCCP

Le canton SG approuve la suppression des quantités minimum à livrer. La CDCA et les cantons AG, GR, NE, TG, ZG approuvent également cette suppression, souhaitent continuer de vérifier l'existence d'un contrat écrit de manière centralisée à l'aide d'une liste et rejettent le terme d'organisations de producteurs dans le texte de l'ordonnance, faute de définition. L'USP, plusieurs organisations paysannes, Sucre Suisse SA, la Coop, les cantons de BE, VD et VS et le PBD approuvent la reformulation de l'art. 4, al. 3.

Quelques prises de position ont concerné des thèmes qui ne faisaient pas partie de la consultation. L'USP, plusieurs organisations paysannes et l'ACCCS demandent l'augmentation de la contribution à des cultures particulières pour les oléagineux, ainsi que pour les semences de pommes de terre et de

maïs, qui devrait passer de 700 à 1000 francs par hectare, et l'introduction d'une contribution pour les céréales fourragères de 400 francs par hectare. Sucre Suisse SA demande une hausse de la contribution à des cultures particulières pour les betteraves sucrières, qui passerait de 1800 à 2000 francs par hectare. CH-IGG, la FMS, l'ASIA, Swiss-Seed, VSF, VGS et swiss granum demandent une contribution à des cultures particulières pour les céréales fourragères d'un montant de 400 francs par hectare. Bio Suisse est opposé à une telle contribution.

Les organisations paysannes, Pro Natura, BirdLife, et la Station ornithologique s'opposent à la suppression prévue des contributions à des cultures particulières pour les bandes culturales extensives. La COSAC approuve en revanche cette suppression.

2.5 Ordonnance sur la terminologie agricole, OTerm

Suppression du terme d'unité de production : 10 cantons et le PBD sont favorable à cette suppression. Le PBD et 6 de ces cantons remarquent que les dispositions techniques d'exécution (p. ex. manuel d'enregistrement, catalogue des données) doivent être modifiées en conséquence. Dans le contexte de l'exécution de la législation sur les épizooties, il est très important que les cantons aient suffisamment de temps pour appliquer la modification. Il faut en outre garantir que les élevages séparés du centre d'exploitation au plan géographique sont annoncés avec leurs coordonnées exactes et enregistrés dans les systèmes informatiques. 7 cantons, le PS, la CCE, Pioch, Pro Natura et d'autres organisations rejettent cette suppression. Ils remarquent que la situation sur place peut être clairement décrite à l'aide du terme d'unité de production. Ce changement n'apporte aucune simplification. Chaque étable devrait disposer de son propre numéro BDTA. En outre, les unités de production ont été entièrement enregistrées sur mandat de la Confédération, de manière à permettre un transfert sans erreurs dans le registre de la Confédération à partir de 2016, ce qui a occasionné des charges importantes. Cette suppression nécessiterait l'attribution de nouvelles clés et identifiants. D'une manière générale, il ressort des prises de position que la suppression du terme d'unité de production n'aurait pour effet aucune simplification administrative, mais occasionnerait au contraire des charges et des incertitudes supplémentaires. C'est pourquoi, cette modification est abandonnée.

Cette suppression nécessiterait en outre des investissements importants pour les systèmes d'information et les interfaces des systèmes cantonaux. Suite à l'abandon de la suppression de l'unité de production, les modifications correspondantes des art. 11 et 30a sont également abandonnées. Le cas échéant, une future modification devrait être élaborée et coordonnées entre les registres centraux SIPA et BDTA, en collaboration avec les organes d'exécution de la LAgr et de la législation sur les épizooties.

Comme la modification ou la suppression de la réglementation sur les couples est également abandonnée, les modifications des art. 2 et 6 proposées dans le cadre de l'audition n'ont pas lieu d'être. La suppression totale de la réglementation sur les couples est rejetée explicitement par 6 cantons. 6 autres cantons et la CDCA font remarquer que la suppression de la réglementation pourrait conduire à des inégalités dans l'exécution. Ils demandent donc de clarifier la situation, soit dans l'ordonnance, soit dans le commentaire. Suite aux réponses des cantons, et comme la réglementation actuelle n'a été introduite qu'en 2016, cette modification ne sera pas effectuée. Le texte actuel permet la gestion de deux exploitations existantes reconnues qui ont été intégrées dans le partenariat et qui continuent à être exploitées de manière autonome et indépendante d'autres exploitations. Les exploitations peuvent également être intégrées dans un partenariat existant à une date ultérieure.

La modification de la définition de l'unité d'élevage est approuvée par les organisations paysannes. 8 cantons et l'ASVC estiment que, malgré la suppression du terme d'unité de production, l'emplacement géographique doit continuer à être visible dans les systèmes de données et que les cantons doivent avoir suffisamment de temps pour la mise en œuvre. En outre, l'ancienne formulation, selon laquelle une unité d'élevage comprend le centre de l'unité d'élevage, ainsi que d'autres étables situées à une distance maximale de 3 km du bâtiment principal, doit être maintenue. La distance proposée (6 km) n'est pas applicable dans la pratique. 4 cantons, le PS, PIOCH, Prométerre, ProNatura, le WWF et BirdLife rejettent catégoriquement la modification. Comme le terme d'unité de production sera maintenu, il n'y a donc plus lieu de modifier la définition de l'unité d'élevage.

La subdivision des facteurs UMOS selon la déclivité est largement approuvée. Les organisations paysannes demandent que le facteur reste à 0,03 UMOS par hectare pour les surfaces en pente dont la

déclivité se situe entre 35 % et 50 %. Il n'est pas entré en matière sur cette demande, car une plus grande importance est accordée aux surfaces en forte pente, avec 0,54 UMG pour les surfaces présentant une déclivité de plus de 50 %.

Les organisations paysannes approuvent les simplifications dans la définition de la communauté d'exploitation et communauté partielle d'exploitation. 10 cantons sont opposés à la simplification des exigences. En ce qui concerne les communautés d'exploitation, ils demandent de ne pas supprimer la limitation de l'activité en dehors de la communauté d'exploitation. La suppression complète de cette obligation conduirait au versement de rentes à des membres d'une communauté d'exploitation qui ne travaillent plus au sein de celle-ci, ce qui ne serait pas souhaitable. La réduction de cette exigence ne renforcerait pas l'instrument de la communauté d'exploitation, mais compliquerait au contraire sa délimitation et son exécution. En raison de ces réserves exprimées par nombreux cantons, la clause des 75 % est maintenue. Les autres simplifications sont conservées.

L'attribution des châtaigneraies entretenues comptant au maximum 50 châtaigniers aux surfaces herbagères permanentes n'est pas contestée.

La nouvelle définition des catégories d'animaux pour les équidés et les bisons dans l'annexe n'est pas contestée sur le fond. Les organisations de la branche chevaline proposent une nouvelle subdivision des équidés selon la hauteur au garrot. Cette proposition est adoptée ; les facteurs UMG pour les équidés dont la hauteur au garrot est 148 cm ou moins est cependant fixée à 0,35 UMG, c'est-à-dire la moitié de la valeur appliquée aux animaux dont la hauteur au garrot dépasse 148 cm. Chaque catégorie obtient donc 0,05 UMG de moins que ce qui est demandé par la branche.

Il n'est pas entré en matière sur le remplacement du terme « Tiere der Pferdegattung » par « Equiden » (texte allemand). Le terme « Tiere der Pferdegattung » est utilisé dans ordonnance sur la protection des animaux, l'ordonnance sur la BDTA, l'ordonnance sur les épizooties, dans les dispositions sur l'importation, dans l'OPD et dans l'OTerm. Seule l'ordonnance sur la BDTA définit les « Equiden » en tant que « Tiere der Pferdegattung », ceci à cause du passeport équin.

2.6 Ordonnance sur les importations agricoles, OIAgr

Importation de pommes de terre et de produits à base de pommes de terre

ZG, CDCA/LDK, la Fédération Patronale Vaudoise, le Centre Patronal (VD) et la Commission de la concurrence (uniquement pour la partie « plants ») soutiennent les propositions mises en consultation. Les propositions sont rejetées par le Canton du Jura, les organisations affiliées au secteur des pommes de terre ainsi que par l'USP et les organisations agricoles cantonales. Ils mentionnent que les propositions présentent notamment des risques pour la vente des pommes de terre indigènes et les prix à la production. Sept organisations du secteur des pommes de terre demandent que le contingent tarifaire partiel des pommes de terre de consommation soit attribué selon les parts de marché des ayants droit.

Importation d'huiles et de graisses comestibles

Le canton GR approuve la modification. La CDCA rejette une suppression de la protection douanière pour les importations des LDC en se référant aux dommages écologiques et sociaux dus à la production d'huile de palme. L'USP, plusieurs organisations paysannes et l'ACCS acceptent les modifications à la condition que le financement des réserves obligatoires soit pris en charge par la Confédération. Réservesuisse approuve la modification.

La commission d'experts douaniers consultée approuve en majorité la modification. Un membre rejette la modification en raison des délibérations parlementaires en cours sur la LAP, et notamment la discussion concernant le prélèvement sur le premier à commercialiser. Un membre demande que la restitution liée aux exportations ne devienne pas une surcompensation qui serait équivalente à un subventionnement à l'exportation.

Importation de fleurs coupées

Les propositions de modification découlent des propositions de l'ordonnance sur l'importation et l'exportation de légumes, de fruits et de plantes horticoles (OIELFP). Tous les participants à la consultation soutiennent les modifications proposées.

Thèmes ne figurant pas dans les propositions de la consultation

L'USP, plusieurs organisations paysannes et Sucre Suisse SA demandent un prix minimum de 60 francs les 100 kg de sucre.

L'USP, plusieurs organisations paysannes, Bio Suisse, la FMS, l'ACCCS et swiss granum demandent la hausse de la protection douanière maximale pour les céréales panifiables dans le cadre du contingent tarifaire, qui passerait de 23 à 30 francs les 100 kg. Agora et aux autres organisations paysannes romandes demandent la suppression du plafonnement.

La FSPC et l'ACCCS demandent une augmentation du THC pour les céréales panifiables, qui passerait à 50 francs les 100 kg (le THC du blé panifiable est de 40 francs les 100 kg depuis le 1.1.2015).

La VSF, la FSPC, l'ACCCS et swiss granum demandent d'examiner la protection douanière dans le cas de l'importation des mélanges de céréales.

Pro Natura, BirdLife Suisse, WWF Suisse et le PS demandent une taxe incitative pour les aliments concentrés.

2.7 Ordonnance sur l'importation et l'exportation de légumes, de fruits et de plantes horticoles, OIELFP

Légumes congelés

Toutes les prises de position reçues (1 canton, 1 organisation supracantonale et 10 interprofessions) approuvent l'abrogation de l'art. 10, let. a.

Flours coupées

Toutes les prises de position reçues (3 cantons, 1 organisation supracantonale, 2 interprofessions, 1 grand distributeur) soutiennent les modifications proposées.

Plants d'arbres fruitiers

Comme il s'agit d'une modification minimale selon le droit en vigueur, aucune audition n'a eu lieu.

2.8 Ordonnance sur les fruits

Taux des contributions

A l'exception du canton TG, toutes les prises de position à ce sujet (canton AG et BE, Fruit-Union Suisse FUS, Union suisse des paysans USP, 17 organisations paysannes et 3 autres organisations) approuvent la suppression de la redéfinition annuelle des taux de contributions. Selon 18 participants à la consultation, il doit rester possible de modifier si nécessaire le taux de contributions dans un délai raisonnable.

22 prises de position (canton AG et BE, FUS, USP, 17 organisations paysannes et l'Association suisse de la machine agricole ASMA) souhaitent une différenciation des taux de contribution en fonction de la qualité/de l'utilisation prévue du fruit (plusieurs taux différents pour le même type de fruit). Le canton AG, FUS, l'USP et quelques autres organisations demandent cela en particulier pour les pommes et les abricots. FUS, l'USP et 12 autres organisations demandent des taux de contribution plus élevés pour certains types de fruits.

FUS, l'USP et 7 autres organisations proposent une réglementation concernant l'ajout de nouvelles espèces de petits fruits à partir d'une quantité de matière première de 5 tonnes au plan national.

Exigences concernant le produit fabriqué

Les cantons AG et BE et 22 organisations, dont FUS et l'USP, demandent l'octroi direct ou indirect de contributions pour la fabrication de produits assujettis à l'impôt sur l'alcool.

Le canton TG et la Verband Thurgauer Landwirtschaft souhaitent que les contributions ne soient pas uniquement octroyées pour la production de denrées alimentaires, mais aussi pour la fabrication d'ingrédients d'autres produits (p. ex. cosmétiques). Le PS, Pro Natura, BirdLife Suisse, et WWF Suisse approuvent la limitation des contributions à la production de denrées alimentaires.

Contributions aux premiers transformateurs

FUS, l'USP et 6 autres organisations demandent, en ce qui concerne les transformateurs à façon, de ne pas verser les contributions au transformateur, mais à son mandant.

Contribution minimale

Le PS, Pro Natura, BirdLife Suisse, Hochstamm Suisse, ProSpecieRara et WWF Suisse souhaitent une réduction de la contribution minimale (300 francs au lieu de 500).

But des contributions pour la réserve du marché

FUS, l'USP et 8 autres organisations souhaitent une précision du but des contributions pour la réserve du marché. Selon la prise de position de FUS, cette demande est en lien avec la réduction de la taxe perçue en amont (impôt préalable) pour les bénéficiaires de contributions.

2.9 Ordonnance sur la BDTA

L'acquisition des données UGB pour les équidés et les bisons via la BDTA, telle qu'elle est prévue dans le dossier de consultation et dans la prochaine révision de l'ordonnance sur la BDTA en 2017, n'est globalement pas contestée. Les organisations de la branche chevaline souhaitent introduire une différenciation des équidés selon la taille, de plus ou moins 148 cm. Quatre cantons rejettent l'utilisation des données de la BDTA. Celles-ci pourraient, le cas échéant, être utilisées comme valeurs indicatives en vue du contrôle de la plausibilité de l'autodéclaration. La responsabilité des annonces concernant les équidés doit, selon eux, absolument revenir à l'éleveur, comme pour les bovins. Une modification fondamentale ne peut être entreprise sans autres.

La filière de la volaille désapprouve le fait que les données prélevées pour le versement des contributions à l'élimination sont utilisées dans d'autres buts. Ils trouvent notamment problématique la consultation et l'utilisation des données à des fins de contrôle (PER, protection des animaux, etc.).

2.10 Ordonnance sur l'observation du marché dans le domaine de l'agriculture

Une majorité des 32 prises de position approuve la modification de l'ordonnance. Tous les cantons y sont favorables. La raison donnée est souvent l'amélioration de la transparence sur le marché et donc de la compétitivité. Selon les cantons de Zoug, de Nidwald et de Schaffhouse, ainsi que la Conférence des directeurs cantonaux de l'agriculture, il faut éviter les double-emplois. Pour le canton de Neuchâtel, les moyens nécessaires doivent être mis à disposition.

Les associations approuvent également l'amélioration de la transparence du marché dans le domaine des consommations intermédiaires. L'USP et six autres organisations paysannes ont critiqué le fait que le texte mis en consultation ne différencie pas suffisamment entre l'observation du marché et le calcul de l'indice des prix.

Deux associations paysannes rejettent la modification et proposent de biffer les ajouts à l'art. 1 (troisième phrase) et l'art. 2, al. 1, let. f. L'une de ces associations estime que cela occasionne de nouvelles activités étatiques qui ne produisent aucune plus-value pour l'agriculture. La formulation potestative dans le texte de l'ordonnance ne crée toutefois que la base pour une possible observation. La décision concernant l'activité étatique concrète ne sera prise que plus tard et cette activité sera couverte par des fonds internes. L'autre association approuve certes l'amélioration de la transparence sur le marché, mais critique a) le fait que les publications de l'observation du marché n'ont pas complètement contribué à la transparence par le passé et b) le fait que la pression sur l'industrie indigène des moyens de production pourrait augmenter si aucune solution n'est mise en évidence. Cependant, la filière des engrais a fourni des retours positifs lors de la publication du premier rapport du marché sur les engrais. L'ajout des moyens de production dans le texte de l'ordonnance permet de garantir que les informations nécessaires à une transparence complète peuvent être relevées.

Emmi approuve la modification, en remarquant que la problématique des coûts de production élevés devrait être traitée plus en profondeur. AGRIDEA et une association de consommateurs soutiennent la modification.

2.11 Ordonnance sur le contrôle des AOP et des IGP

Les prises de position concernant cette ordonnance sont décrites au ch. 2.2 Ordonnance sur les AOP et les IGP.

2.12 Ordonnance sur les importations agricoles, OIAgr

Un canton (Neuchâtel) rejette les modifications proposées. L'ASPV et Emmi Suisse SA soutiennent les modifications proposées des valeurs indicatives d'importation.

L'USP, 15 associations paysannes cantonales, 9 organisations paysannes, l'interprofession swiss granum et 8 organisations membres de la filière des céréales et des fourrages rejettent la modification proposée. L'orientation politique des prises de position est fondamentalement contraire à une quelconque réduction de la protection douanière. On critique notamment le fait que la baisse attendue des coûts dans l'industrie des aliments composés n'a pas été répercutée sur les agriculteurs et qu'une pression inutile est faite sur les prix des céréales fourragères indigènes.

L'interprofession swiss granum et les membres de VSF, VSG, ACCCS, SwissOlio, VSGF, FMS, FSPC et Fenaco reconnaissent d'une part la nécessité de l'évaluation, mais rejettent la modification proposée et demandent une nouvelle évaluation avec la participation de la branche. Certaines valeurs ont été critiquées et des modifications concrètes proposées.

2.13 Ordonnance sur l'autorisation des importations relative à l'OIELFP

Comme il s'agit d'une révision liée à une modification de l'OIELFP, les prises de position concernent en majorité la modification de l'OIELFP. Les avis concernant directement l'ordonnance sur l'autorisation des importations relative à l'OIELFP (3 cantons, 1 organisation supracantonale, 2 interprofessions et 1 grand distributeur) soutiennent les modifications proposées.

Annexe : liste des participants à la consultation

N°	Abréviation	Intervenants	Date de réception
0000 Autorités			
Cantons			
0001b	Landwirtschaftsamt ZH	Amt für Landschaft und Natur ALN des Kantons Zürich	13.04.16
0002	Kanton Bern	Regierungsrat des Kantons Bern	31.03.16
0002b	Landwirtschaftsamt BE ANF	Amt für Landwirtschaft und Natur des Kantons Bern LANAT Abteilung Naturförderung	16.02.16
0003a	Bau-, Umwelt- und Wirtschaftsdepartement LU	Bau-, Umwelt- und Wirtschaftsdepartement des Kantons Luzern	18.04.16
0003c	Veterinärdienst LU	Veterinärdienst des Kantons Luzern	06.04.16
0004b	Landwirtschaftsamt UR	Amt für Landwirtschaft des Kantons Uri	11.04.16
0005	Kanton Schwyz	Regierungsrat des Kantons Schwyz	13.04.16
0006a	Volkswirtschaftsdepartement OW	Volkswirtschaftsdepartement des Kantons Obwalden	07.04.16
0007a	Landwirtschafts- und Umweltdirektion NW	Landwirtschafts- und Umweltdirektion des Kantons Nidwalden	13.04.16
0008b	Landwirtschaftsamt GL	Departement Volkswirtschaft und Inneres des Kantons Glarus Abteilung Landwirtschaft	11.04.16
0009a	VD ZG	Volkswirtschaftsdirektion des Kantons Zug	06.04.16
0010	Kanton Freiburg	Gouvernement du canton de Fribourg	14.04.16
0011a	VD SO	Volkswirtschaftsdepartement des Kantons Solothurn	05.04.16
0012a	Departement für Wirtschaft, Soziales und Umwelt BS	Departement für Wirtschaft, Soziales und Umwelt des Kantons Basel Stadt WSU	12.04.16
0013b	Landwirtschaftsamt BL	Landwirtschaftliches Zentrum Ebenrain LZE	11.04.16
0014a	Volkswirtschaftsdepartement SH	Volkswirtschaftsdepartement des Kantons Schaffhausen	11.04.16
0015a	Departement Volks- und Landwirtschaft AR	Departement Volks- und Landwirtschaft des Kantons Appenzell Ausserrhoden	14.04.16
0016a	LFD AI	Land- und Forstwirtschaftsdepartement des Kantons Appenzell-Innerrhoden	05.04.16
0017a	Volkswirtschaftsdepartement SG	Volkswirtschaftsdepartement des Kantons St. Gallen	06.04.16
0017c	Kantonstierarzt SG	Amt für Verbraucherschutz und Veterinärwesen	21.03.16
0018a	Departement für Volkswirtschaft und Soziales GR	Departement für Volkswirtschaft und Soziales Graubünden	12.04.16
0019b	Landwirtschaftsamt AG	Departement Finanzen und Ressourcen des Kantons Aargau Abteilung Landwirtschaft	18.04.16
0020a	Departement für Inneres und Volkswirtschaft TG	Departement für Inneres und Volkswirtschaft Kanton Thurgau	14.04.16
0020b	Landwirtschaftsamt TG	Landwirtschaftsamt des Kantons Thurgau	22.02.16
0020c	Veterinäramt Thurgau	Veterinäramt Thurgau	15.04.16
0021	Cantone TI	Governo del Cantone Ticino	07.04.16
0022a	DECS VD	Département de l'économie et du sport du canton de Vaud	21.04.16
0023a	DVER	Departement für Volkswirtschaft, Energie und Raumentwicklung des Kantons Wallis	18.03.16

Rapport sur les résultats de la consultation : train d'ordonnances du printemps 2015

N°	Abréviation	Intervenants	Date de réception
0024a	DDTE NE	Département du développement territorial et de l'environnement	06.04.16
0025a	DETA Genève	Département de l'environnement, des transports et de l'agriculture de Genève DETA	14.04.16
0026	Canton de Jura	Gouvernement du canton du Jura	22.04.16
0026b	Landwirtschaftsamt JU	Service de l'économie rurale du canton du Jura	15.04.16
0030 Conférences cantonales et autres groupements de l'administration publique			
0031	LDK	Konferenz Kantonaler Landwirtschaftsdirektoren	15.04.16
0033	KOLAS	Konferenz der Landwirtschaftsämter der Schweiz	29.04.16
0034	VKCS	Verband der Kantonschemiker der Schweiz	11.04.16
0035	VSKT	Vereinigung der Schweizer Kantonstierärztinnen und Kantonstierärzte	05.04.16
0036	KBNL	Konferenz der kantonalen Beauftragten für Natur- und Landschaftsschutz	14.04.16
0037	KVU	Konferenz der Vorsteher der Umweltschutzämter der Schweiz	24.03.16
0041	SGV	Schweizerischer Gemeindeverband	15.04.16
0042	SSV	Schweizerischer Städteverband (keine SN)	16.02.16
0100 Partis politiques			
0101	FDP	FDP. Die Liberalen	15.04.16
0102	SP	Sozialdemokratische Partei der Schweiz	18.04.16
0103	SVP	Schweizerische Volkspartei	31.03.16
0104	CVP	Christlichdemokratische Volkspartei	13.04.16
0106	BDP	Bürgerlich-Demokratische Partei	13.04.16
0200 Organisations paysannes et professionnelles			
Organisations nationales			
0201	SBV	Schweizerischer Bauernverband	08.04.16
0202	JULA	Junglandwirtekommission des Schweizerischen Bauernverbandes	15.04.16
0203	AGORA	Association des groupements et organisations romands de l'agriculture	13.04.16
0204	VKMB	Kleinbauern-Vereinigung	15.04.16
0206	BZS	Bäuerliches Zentrum Schweiz	15.04.16
0207	SBLV	Schweizerischer Bäuerinnen- und Landfrauenverband	12.04.16
0208	SAB	Schweizerische Arbeitsgemeinschaft für die Berggebiete	22.03.16
0209	SAV	Schweizerischer Alpwirtschaftlicher Verband	15.04.16
0211	Bio Suisse	Vereinigung schweizerischer biologischer Landbauorganisationen	15.04.16
0213	ZBB	Zentralschweizer Bauernbund	13.04.16

Rapport sur les résultats de la consultation : train d'ordonnances du printemps 2015

N°	Abréviation	Intervenants	Date de réception
0216	PIOCH	Production intégrée ouest Suisse	14.04.16
0222	JULAZS	Junglandwirtekommission Zentralschweiz	15.04.16
0230 Organisations cantonales			
0231	ZBV	Zürcher Bauernverband	24.03.16
0232	BV BE	Berner Bauern Verband	15.04.16
0232a	Berner Bauern Verband – Kreiskommission Berner Oberland	Berner Bauern Verband – Kreiskommission Berner Oberland	15.04.16
0233	CAJB	Chambre d'agriculture du Jura bernois	13.04.16
0235	LBV	Luzerner Bäuerinnen- und Bauernverband	04.04.16
0237	AVL	Alpwirtschaftlicher Verein Luzern	14.04.16
0238	BVU	Bauernverband Uri	06.04.16
0239	BV SZ	Bauernvereinigung des Kantons Schwyz	13.04.16
0241	BVO	Bauernverband Obwalden	06.04.16
0242	BV NW	Bauernverband Nidwalden	08.04.16
0242a	Bäuerinnen NW	Bäuerinnenverband Nidwalden	15.04.16
0246	SOBV	Solothurner Bauernverband	15.04.16
0249	BV AR	Bauernverband Appenzell Ausserrhoden	13.04.16
0252	BV SG	St. Galler Bauernverband	08.04.16
0253	BV GR	Bündner Bauernverband	13.04.16
0254	BV AG	Bauernverband Aargau	15.04.16
0255	VTL	Verband Thurgauer Landwirtschaft	13.04.16
0257	UCT	Unione Contadini Ticinesi	21.04.16
0258	Prométerre	Association vaudoise de promotion des métiers de la terre	13.04.16
0258a	PIV	Association pour la production intégrée vaudoise	29.03.16
0259	CVA/WLK	Chambre valaisanne d'agriculture / Walliser Landwirtschaftskammer	16.04.16
0260	CNAV	Chambre neuchâteloise d'agriculture et de viticulture	11.04.16
0261	AgriGenève	AgriGenève	15.04.16
0262	CJA	Chambre jurassienne d'agriculture	15.04.16
0280 Organisations régionales			
0288	AG Berggebiet Luzern	Arbeitsgruppe Berggebiet c/o Solidaritätsfond Luzerner Bergbevölkerung	11.04.16
0300 Organisations centrées sur la politique agricole			
0302	Vision Landwirtschaft	Vision Landwirtschaft	14.04.16

Rapport sur les résultats de la consultation : train d'ordonnances du printemps 2015

N°	Abréviation	Intervenants	Date de réception
0303	ASSAF-Suisse SALS-Schweiz	Association suisse pour un secteur agroalimentaire fort	15.04.16
0305	SVIL	Schweizerische Vereinigung Industrie und Landwirtschaft	15.04.16
0307	AOP-IGP	Schweiz. Vereinigung der AOP-IGP / Association suisse des AOP-IGP	29.02.16
0308	SWISS NO-TILL	Schweizerische Gesellschaft für bodenschonende Landwirtschaft	15.04.16
0309	AMS	Agro-Marketing Schweiz	06.04.16
0350 Moyens de production			
0352	swissem	Schweizerischer Saatgutproduzentenverband	18.03.16+ 13.04.16
0354	fenaco	fenaco Genossenschaft	11.04.16
0355	VSF	Vereinigung Schweizerischer Futtermittelfabrikanten	08.04.16
0356	Swiss-Seed	Schweizer Vereinigung für Samenhandel und Sortenschutz	08.04.16
0358	SLV-ASMA	Schweizerischer Landmaschinen-Verband	14.04.16
0359	SVLT	Schweizerischer Verband für Landtechnik	12.04.16
0400 Economie laitière			
Organisations nationales			
0402	SMP	Schweizer Milchproduzenten	07.04.16
0403	BO	BO Butter GmbH	14.04.16
0404	BSM	Branchenorganisation Schweizer Milchpulver	15.04.16
0420 Fédérations laitières			
0430	VMI	Vereinigung der Schweizerischen Milchindustrie	15.04.16
0440 Entreprises			
0441	Emmi	Emmi Schweiz AG	15.04.16
0450 Organisations fromagères			
0452	CasAlp	Sortenorganisation Berner Alp- und Hobelkäse AOC	13.04.16
0460	SCM	Switzerland Cheese Marketing AG	14.04.16
0500 Economie animale			
Organisations nationales			
0501	Proviande	Proviande	31.03.16
0502	SVV	Schweizerischer Viehändler-Verband	15.04.16
0503	SFF	Schweizer Fleisch-Fachverband	30.03.16
0510 Bœuf			
0511	SRP	Schweizer Rindviehproduzenten	18.03.16

Rapport sur les résultats de la consultation : train d'ordonnances du printemps 2015

N°	Abréviation	Intervenants	Date de réception
0512	Braunvieh	Braunvieh Schweiz	12.04.16
0513	Mutterkuh	Mutterkuh Schweiz	11.04.16
0515	SKMV	Schweizerischer Kälbermästerverband	13.04.16
0516	Swiss Beef	Swiss Beef CH	11.04.16
0535	ASR	Arbeitsgemeinschaft Schweizer Rinderzüchter	11.04.16
0540 Porc			
0541	Suisseporcs	Schweizerischer Schweinezucht- und Schweineproduzentenverband	15.04.16
0545 Volaille/œufs			
0548	SGP	Schweizer Geflügelproduzenten	15.04.16
0558	CH-IGG	Schweizer Interessen- Gemeinschaft Geflügelfleisch	14.04.16
0560 Equidés			
0561	VSP FSEC	Verband Schweizerischer Pferdezuchtorganisationen	21.03.16
0562	FSFM	Fédération suisse du franches-montagnes / Schweizerischer Freibergerverband	13.04.16
0563	SVPS	Schweizerischer Verband für Pferdesport	12.04.16
0564	ZVCH	Zuchtverband CH-Sportpferde	14.04.16
0569	VP	Vereinigung Pferd VP	12.04.16
0570	OKV	Verband Ostschweizerischer Kavallerie- und Reitvereine	18.03.16
0571	COFICHEV	Conseil et Observatoire suisse de la filière du cheval	13.04.16
0573	SAVS	Shagya-Araberverband der Schweiz	14.04.16
0574	BPZV	Bernischer Pferdezuchtverband	15.03.16
0575	CH Friesen	Schweizer Friesenpferdeverband	11.04.16
0576	IPV CH	Isländische Pferdeverein CH	11.04.16
0577	SVPK	Schweizer Verband für Ponys und Kleinpferde	15.04.16
0578	Pferdezuchtgenossenschaft Aargau	Pferdezuchtgenossenschaft Aargau	13.04.16
0579	SIGEF	Schweizerische Interessengemeinschaft der Eselfreunde	15.04.16
0580 Moutons et chèvres			
0582	SZZV	Schweizerischer Ziegenzuchtverband	15.04.16
0600 Production végétale et viticulture			
0610 Céréales et oléagineux			
0611	Swiss granum	Swiss granum	15.04.16
0613	SGPV-FSPC	Schweizerischer Getreideproduzentenverband	13./22.04.16

Rapport sur les résultats de la consultation : train d'ordonnances du printemps 2015

N°	Abréviation	Intervenants	Date de réception
0614	VKGS ACCCS	Verein kollektiver Getreidesammelstellen der Schweiz	13.04.16
0615	VGS	Verband der Getreidesammelstellen der Schweiz VGS	12.04.16
0616	VSGF	Vereinigung des Schweizer Getreide- und Futtermittelhandels	15.04.16
0617	DSM	Dachverband Schweizerischer Müller	15.04.16
0618	SwissOlio	Verband Schweizerischer Hersteller von Speiseölen, Speisefetten und Margarinen	12.04.16
0623	Gartenbau-Gartenpflege-Baumschule	Gartenbau-Gartenpflege-Baumschule	15.04.16
0630 Cultures sarclées			
0631	SVZ	Schweizerischer Verband der Zuckerrübenpflanzer	15.04.16
0632	Zuckerfabriken	Schweizer Zucker AG Aarberg und Frauenfeld	15.04.16
0634	swisspatat	Swisspatat	13.04.16
0635	swisscofel	Verband des Schweiz. Früchte-, Gemüse- und Kartoffelhandels	14.04.16
0636	VSKP	Vereinigung Schweizer Kartoffelproduzenten	15.04.16
0650 Cultures spéciales, viticulture exceptée			
0651	SOV	Schweizerischer Obstverband	12.04.16
0656	Hochstamm CH	Hochstamm Suisse	12.04.16
0656a	Hochstammfreunde (AG_LU Seetal)	Hochstammfreunde (Aargauer und Luzerner Seetal)	17.03.16
0657	VSGP	Verband Schweizerischer Gemüseproduzenten	14.04.16
0661	Bioring Hochstamm	Bioring Hochstamm der Bio Suisse	11.04.16
0665	Baselbieter Obstverband	Baselbieter Obstverband / Arbeitsgruppe : Hochstammobstbau	12.04.16
0670 Viticulture			
0671	IVVS	Interprofession de la vigne et des vins suisses	14.04.16
0672	FSV	Fédération suisse des vignerons	14.04.16
0685	ASVEI	Association suisse des vignerons-encaveurs indépendants	14.04.16
0686	VitiSwiss	Schweizerischer Verband für eine Nachhaltige Entwicklung im Weinbau	14.04.16
0690 Culture fourragère			
0692	Lignum	Lignum Holzwirtschaft Schweiz	13.04.16
0700 Commerce et consommation			
Commerce de détail			
0701	MGB	Migros-Genossenschafts-Bund	15.04.16
0702	Coop	Coop Genossenschaft	15.04.16
0710 Consommation			

Rapport sur les résultats de la consultation : train d'ordonnances du printemps 2015

N°	Abréviation	Intervenants	Date de réception
0715	FRC	Fédération romande des consommateurs	15.04.16
0750 Associations économiques et industrie alimentaire			
Associations économiques			
0751	economiesuisse	economiesuisse – Verband der Schweizer Unternehmen	15.04.16
0752	sgv usam	Schweizerischer Gewerbeverband	15.04.16
0752a	fP	FEDERATION PATRONALE VAUDOISE	15.04.16
0754	WEKO	Wettbewerbskommission	15.04.16
0755	CP	Centre Patronal	13.04.16
0761	arbeitsgeber	Schweizerischer Arbeitgeberverband (Keine SN)	18.03.16
0770 Industrie alimentaire			
0771	FIAL	Föderation der Schweizerischen Nahrungsmittel-Industrien	12.04.16
0772	réserveuisse	réserveuisse genossenschaft	18.04.16
0774	SCFA	Swiss Convenience Food Association (früher Vereinigung Schweiz. Hersteller von Konserven, Kühl- und Tiefkühlprodukten)	12.04.16
0779	EKAG	Emil Knopf AG	12.04.16
0800 Protection de l'environnement, de la nature, du paysage et des animaux			
Protection de la nature et de l'environnement			
0803	Pro Natura	Pro Natura, Basel	11.04.16
0804	WWF	WWF Schweiz	18.04.16
0805	SVS	Schweizer Vogelschutz – Birdlife Schweiz	11.04.16
0806	Vogelwarte	Schweizerische Vogelwarte Sempach	12.04.16
0809	ProSpecieRara	Schweizerische Stiftung für kulturhistorische und genetische Vielfalt von Pflanzen und Tieren	15.04.16
0816	BFO BE	Bernische Fachorganisation für den ökologischen Leistungsnachweis und für tierfreundliche Haltung landwirtschaftlicher Nutztiere	31.03.16
0826	Ökostrom	Genossenschaft Ökostrom Schweiz	13.04.16
0830 Protection du paysage			
0837	ENHK	Eidgenössische Natur- und Heimatschutzkommission	14.04.16
0840 Protection des animaux			
0841	STS	Schweizer Tierschutz	13.04.16
0851	GST	Gesellschaft Schweizer Tierärztinnen und Tierärzte	15.04.16
0900 Recherche, formation et vulgarisation			
0950 Vulgarisation et contrôles			
0951	Agridea	Association suisse pour le développement de l'agriculture et de l'espace rural	15.04.16

Rapport sur les résultats de la consultation : train d'ordonnances du printemps 2015

N°	Abréviation	Intervenants	Date de réception
0952	KIP	Koordinationsgruppe Integrierte Produktion Deutschschweiz und Tessin	08.04.16
0960	Qualinova	Qualinova AG	15.04.16
0963	bio.inspecta	bio.inspecta AG	15.04.16
0967	Procert AG	Procert AG	15.04.16
0968	PAG CH	Plattform Ackerbau Schweiz - Interessengruppe Zwischenbegrünungen	07.04.16
1000 Autres groupements			
Développement rural et tourisme			
1004	VSLG	Verein zum Schutz des landwirtschaftlichen Grundeigentums	07.04.16
1012	LEBeO	Ländliche Entwicklung Berner Oberland	11.04.16
1015	Biosphäre Entlebuch	Landwirtschaftsforum UNESCO Biosphäre Entlebuch	04.04.16
1016	Volkswirtschaftsamt Berner Oberland	Volkswirtschaftsamt Berner Oberland	15.04.16
Mise en réseau			
1021	Vernetzungsprojekt ZG	Trägerschaft Vernetzungsprojekt Zugerberg/Allenwinden (Baar / Zug)	10.03.16
Autres			
1082	Blumenhandel	Vereinigung des Schweizerischen Blumengrosshandels	12.04.16
1083	Gemeinde Gansingen	Gemeinde Gansingen	10.03.16
1090	Tierklinik 24	Tierklinik 24	13.03.16
1091	Lagerhaus Lohn	Lagerhaus Lohn Maison Virchaux AG	13.04.16
2000 Particuliers			
2001	Pfeiffer-Klöti, Eglisau	Pfeiffer-Klöti Willi und Ruth, Promenadenstrasse 14, 8193 Eglisau	09.04.16